

DECISION MUNICIPALE
N° D24-095
7.3.2

Objet : Financement des investissements 2024 – Signature d’emprunt avec la Banque postale – 2,5 millions d’euros – 21 ans - Taux fixe

• **Le Maire de TOURNEFEUILLE**

VU les articles L2121-29 et L2122-22 alinéas 3° et 4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération n°20-020 en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Tournefeuille a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget sans limitation autre que celle du montant des emprunts inscrits au budget,

VU la délibération N° 24-035 du 26 Mars 2024 adoptant le budget principal 2024 de la Ville et notamment un montant des emprunts 2024 de 2,5 M€,

CONSIDERANT l’offre présentée par la Banque Postale en date du 20 août 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : De recourir à un emprunt de 2 500 000 € proposé par la Banque Postale pour les besoins de financement de la section d’investissement.

ARTICLE 2 : Les conditions principales du contrat de prêt sont les suivantes :

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt	: 2 500 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt	: 21 ans
Objet du contrat de prêt	: financer les investissements

Phase de mobilisation

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée	: 11 mois, soit du 18/10/2024 au 17/10/2025
Versement des fonds	: à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation

Montant minimum de versement	: 15 000,00 EUR
Taux d'intérêt annuel	: index €STR assorti d'une marge de +1,07 %

Accusé de réception en préfecture
 031-213105570-20241001-D24-095-AR
 Date de télétransmission : 02/10/2024
 Date de réception en préfecture : 02/10/2024

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle

Tranche obligatoire à taux fixe du 17/10/2025 au 01/11/2045

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 17/10/2025 par arbitrage automatique.

Montant : 2 500 000,00 EUR

Durée d'amortissement : 20 ans et 1 mois

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,35 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commissions

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Commission de non-utilisation. Pourcentage : 0,10 %

ARTICLE 3: Monsieur le Maire dûment habilité est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus avec la Banque Postale.

ARTICLE 4 : Madame Brigitte DELIBES, directrice des finances, est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- Madame la trésorière principale du Service de Gestion Comptable Toulouse Couronne Ouest .

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

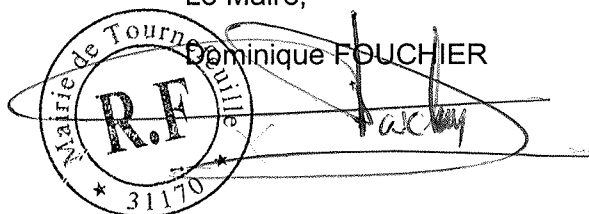
La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

FAIT A TOURNEFEUILLE,

LE 01 octobre 2024

Le Maire,

Dominique FOUCHIER



Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20241001-D24-095-AR
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024